

ANNEXE 1 : REGLEMENT SPECIFIQUE

SALLE du Blue Bar

Article 1 : Nettoyage

Les utilisateurs s'engagent à nettoyer et balayer la salle et ses annexes (entrée, terrasse, cuisine, bar, toilettes, local de rangement...), ainsi qu'à laver le sol avec de l'eau tiède sans produit de nettoyage après chaque utilisation. L'escalier d'accès en bois et le hall d'entrée doivent eux aussi être nettoyés.

Article 2 : IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de percer des trous, de planter des clous,
- de coller des documents **aux murs, sur les portes ou sur les vitres**,
- d'utiliser des rubans adhésifs ou tout autre fixateur,
- de suspendre des décorations dans le faux plafond ou d'en soulever les dalles
- de stocker du matériel et des matériaux non conformes aux normes de sécurité,
- de fumer à l'intérieur des locaux

Article 3 : Décorations et affichage autorisés

La suspension de décorations, affiches et autres ne pourra se faire qu'à partir de câbles et de rails fixés sur les murs autour de la salle, un marchepied est à votre disposition dans le local de rangement.

Les éléments de suspension sur les rails sont à demander à la mairie à la remise des clés.

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet

En cas de non-respect de ces consignes, il sera fait application de l'article 12 du règlement général (association de Lussas) ou de l'article 9 (particuliers et associations extérieures)

Article 4 : 1 - Mise à disposition du matériel de nettoyage

Les éléments de nettoyage suivants stockés dans le local de rangement sont à disposition des utilisateurs:

- 1 grand balai et 1 petit balai
- 1 pelle
- 1 chariot de nettoyage

Ce matériel de nettoyage devra être rendu propre et rangé à son emplacement d'origine.

2 - Autre matériel (tables chaises, etc.)

Après nettoyage (si nécessaire) ce matériel doit être correctement rangé dans le local de rangement.

Toute détérioration, perte ou vol doit être signalée en mairie.

Article 5 : Fonctionnement chauffage et climatisation

La salle du Blue bar dispose d'un chauffage et d'une climatisation centralisée.
Pour leur bon fonctionnement :

Le chauffage doit être programmé suivant le mode opératoire affiché près de la commande

Pour la climatisation seule sa mise en route (ou son arrêt) et le réglage de la température sont autorisés. Il est demandé de ne toucher sous aucun prétexte aux différents réglages initiaux.

Article 6 : Mesures d'économie d'énergie :

Lors du fonctionnement du chauffage ou de la climatisation les portes doivent restées fermées.

En partant s'assurer de l'arrêt de la climatisation et de l'extinction de tous les points d'éclairage.

Article 7 : Fonctionnement des rideaux électrique

Chaque rideau possède sa propre commande.

Un appui court sur la flèche (montée ou descente) le rideau monte ou descend totalement et s'arrête en bout de course, un appui prolongé le rideau s'arrête à l'endroit désiré.

Un même appui prolongé, le rideau en position basse, permet l'ouverture des lames

Article 8 : Nuisances sonores :

Voir règlement général des salles

Article 9 : Engagement des utilisateurs

Les différents utilisateurs s'engagent à faire part aux représentants de la mairie de toutes détériorations constatées à la réception des clés et ceci avant toute utilisation ainsi que des dégâts même mineurs qu'ils auraient occasionnés durant leur manifestation.

Il en est de même pour tout dysfonctionnement constaté ou occasionné (éclairage, fonctionnement rideaux etc.)

Inscrire dans le cadre ci-dessous de manière manuscrite la mention « *lu et approuvé* » avec nom, prénom et signature du (ou de la) responsable de l'association

Date :